

ARRÊTÉ annulant et remplaçant l'arrêté D-2024-SFE-878  
et portant nomination des membres de la Commission  
d'Agrément des personnes qui souhaitent adopter

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi du 5 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi du 5 juillet 1986 relative à l'adoption,  
VU la loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,  
VU le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1998 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter,  
VU l'arrêté D-2023-1284 du 14/12/2023, abrogé, portant nomination des membres de la Commission d'Agrément des personnes qui souhaitent adopter,  
SUR la proposition de Monsieur Directeur Général des Services.

**ARRÊTÉ**

Article 1 : La Commission d'Agrément est instituée dans le Département de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Article 2 : La Commission d'Agrément est saisie, pour avis, pour toute demande d'agrément, de modification ou de retrait de celui-ci.

Article 3 : La composition de la Commission d'Agrément est fixée comme suit :

Trois représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance :

Sébastien CHAMPONNIER (titulaire)  
Chef de Service Famille Enfance

Florence BONNEAU (suppléante)  
Directrice Parentalité Enfance

Christine PAUMIER (titulaire)  
Responsable de l'Unité Planification  
Et Éducation Familiale et IST

Aurélié PANIS (suppléante)  
Conseillère Conjugale et Familiale – Unité Planification  
et Éducation Familiale et IST

Florence DELANNOY (titulaire)  
Responsable du Pôle Statut  
De l'Enfant / MNA

Fabienne ARNAUDO (suppléante)  
Responsable du Pôle protection de l'Enfance

Un membre désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales :

Pascal TISSERON (titulaire)  
Membre de l'UDAF de la Nièvre

Claire ALLEXANT CONTANT (suppléante)  
Membre de EFA 58

Un membre désigné par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles :

Maryline VIRMONT (titulaire)  
Trésorière de l'ADEPAPE 58

Carmen RIO (suppléante)  
Présidente de l'ADEPAPE 58

Une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Michèle DARDANT (titulaire)  
Conseillère départementale

Éliane DESABRE (suppléante)  
Conseillère départementale

Article 4 : Les membres de la Commission sont nommés pour six ans.

Article 5 : Michèle DARDANT est désignée en qualité de Présidente de la Commission,  
Sébastien CHAMPONNIER est désigné en qualité de Vice-Président de la Commission.

Article 6 : Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la Commission.

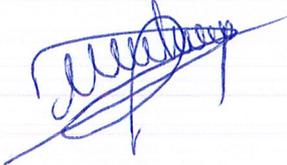
Article 7 : Les membres de la commission et leurs suppléants sont tenus au secret professionnel.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à NEVERS, le **26 MAI 2025**

Le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
Le Chef de Service Famille Enfance

Sébastien CHAMPONNIER

P/0  


Publié le 26/05/2025,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre